



Certifiée ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 45001

Certificats biocides n° 040022 n°016158

Certificats professionnels produits phytopharmaceutiques
n°OF-0096-22831 n°OF-0096-23214

Organisme de formation certifié Qualiopi n°211122-C2617



Attention ! Nouvelle législation sur les biocides pour les professionnels, êtes -vous en règle ?

A partir du 1er janvier 2025 , vous ne pourrez plus acheter de produits biocides si vous n'êtes pas titulaire du certibiocide !

Arrêté du 11 juin 2024 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'article 4 de l'arrêté du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides

Sont concernés : les désinfectants (sols, matériels...), les rodenticides (anti rongeurs), les algicides (anti mousse), les insecticides (comme les foudroyants guêpes et frelons), les répulsifs et appâts...

Toute personne (hors particuliers) entrant dans une de ces catégories est concernée :

- "Utilisateur professionnel" : toute personne qui utilise des produits biocides au cours de son activité professionnelle, et notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs et les indépendants.

- "Distributeur" : toute personne qui exerce l'activité de mise en vente, de vente ou de distribution à titre gratuit des produits biocides aux utilisateurs de ces produits ou aux personnes physiques ou morales agissant pour leur compte, y compris les groupements d'achats, notamment les grossistes, les détaillants, les vendeurs et les fournisseurs.

- "Acquéreur" : toute personne qui choisit d'acquérir des produits biocides ou qui donne l'ordre de l'acquisition de produits biocides.

- "Décideur" : toute personne exerçant une fonction d'encadrement pour l'utilisation des produits biocides .

En tant qu'organisme de formation certifié Qualiopi n°211122-C2617 et titulaire des Certificats biocides n° 040022 et n°016158 , HPChimie peut vous accompagner et vous former dans les meilleurs délais, au Certibiocide qui devient obligatoire à partir du 1 janvier 2025